

Julien Fresnault  
Procès Verbe Haut



# PERLES DE Garde à vue

---Alibis tordus et excuses improbables :  
les pires réponses données aux policiers---

Enrick  Éditions

Julien Fresnault  
Procès verbe haut



# PERLES DE Garde à vue

---Alibis tordus et excuses improbables :  
les pires réponses données aux policiers---

Enrick  Éditions

Enrick B. Editions, 2023, Paris  
[www.enrickb-editions.com](http://www.enrickb-editions.com)  
Tous droits réservés

Maquette : Kung Phou  
Illustrations : Procès verbe haut  
Directrice de la collection LMD - Le Meilleur du Droit : Tatiana Vassine

ISBN : 978-2-38313-130-4

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

À Dasha, Ava & Clark  
qui subissent aussi  
les gardes à vue



# SOMMAIRE

Avant-Propos.....	p. 8
Principes de la garde à vue.....	p. 12
1 <sup>ère</sup> audition.....	p. 18
Alcool.....	p. 25
Alibi.....	p. 31
Aliment.....	p. 41
Amour.....	p. 49
Animaux.....	p. 55
Argent.....	p. 63
Aveu.....	p. 69
Avocat.....	p. 75
Couple.....	p. 81
Drogue.....	p. 89
Erreur.....	p. 103
Famille.....	p. 107
Fautes de frappe.....	p. 115

Incarcération .....	p. 121
Interpellation .....	p. 129
Logique.....	p. 137
Menaces et injures .....	p. 147
Personnalité.....	p. 157
Preuve .....	p. 161
Procédure .....	p. 169
Psychiatrie .....	p. 179
Récidive.....	p. 185
Santé.....	p. 189
Sexe .....	p. 195
Silence.....	p. 213
Témoin.....	p. 221
Véhicule.....	p. 227
Violences.....	p. 233
Vol.....	p. 239
Dernière question.....	p. 247

# LE MOT DE LA DIRECTRICE DE COLLECTION

Cher lecteur, Chère lectrice,

Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore) que dans les séries télévisées américaines. Eh bien, permettez-moi d'"objecter" à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.



Fort de ce constat, la collection LMD (non pas "Licence Master Doctorat" mais **Le Meilleur du Droit**) s'est fixée pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent. Et pour ce faire, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

## Perles de garde à vue

Tout avocat qui a assisté un client en garde à vue a ressenti de la frustration. D'abord, parce que, aussi efficace soit-il, il n'a pas accès au dossier ; il découvre les éléments au fur et à mesure de l'avancée de la garde à vue et au gré des policiers, tributaire d'effets d'annonce que ces derniers savent bien ménager. Ensuite parce qu'il lui est interdit d'intervenir même pour rappeler à son client qu'il a le droit de se taire. Enfin, parce que les éléments successivement divulgués par les policiers peuvent aller à l'encontre de la version présentée par le client et donc de la posture adoptée, avec des situations tout aussi cocasses qu'inconfortables...

C'est le lourd tribut à payer pour veiller au maintien d'un équilibre, fragile, entre deux objectifs : la manifestation de la vérité et le respect des droits de la défense, le second ayant longtemps été occulté par le premier.

Défenseur par excellence, l'avocat incarne ainsi, au-delà des droits de la défense, une forme de défiance ayant longtemps justifié sa mise à l'écart. C'est d'ailleurs seulement depuis la loi du 14 avril 2011 qu'il peut être présent pendant toute la durée de la garde à vue !

Pour, à n'en pas douter, le plus grand plaisir de policiers désireux de se livrer à de légendaires joutes verbales (dont quelques-unes sont reproduites ici) devant un public privilégié condamné à les apprécier !

Tatiana VASSINE - Directrice de la collection *Le Meilleur du Droit*



# AVANT PROPOS

La justice pénale est une chose sérieuse. Et comme toute chose sérieuse, elle ne survit qu'au moyen de soupapes de décompression.

L'ace au fait criminel, à la souffrance des victimes, à la violence des comportements mais aussi du système judiciaire et carcéral, un seul remède : le rire.

Si l'humour noir se prescrit à l'envie dans le milieu médical, il s'administre également à grande dose chez des policiers taquins, des gendarmes boute-en-train, des avocats narquois et magistrats joueurs.

La garde à vue est un terreau fertile pour l'humour. Les conversations retranscrites sur procès-verbaux y sont souvent dignes des meilleurs dialogues d'Audiard, la gouaille en moins mais l'absurde à son summum.

Rappelons que cette phase de la procédure d'enquête était autrefois une partie de poker entre un officier de police judiciaire disposant ou non de preuves et un mis en cause plus ou moins habitué à jouer.

La garde à vue était alors pleine d'enjeux, tout se dénouait sur un détail, les aveux s'échangeaient parfois contre une cigarette, et les discussions relevaient d'une véritable guerre psychologique.



Depuis quelques années cependant, la recherche de la vérité est passée au second plan de la recherche, bien plus incongrue, du mensonge.

Désormais, le policier ne cherche plus à savoir ce qui s'est passé - il le sait - mais simplement à faire mentir son interlocuteur. On ne remerciera pas ici les expertises ADN, la géolocalisation, la téléphonie et l'ensemble des méthodes d'investigations scientifiques qui, certes font avancer les choses, mais ont gâché tout le suspens.

Il n'en reste pas moins que les enjeux de liberté sont immenses dans le cadre d'une garde à vue et que la mise sous pression du présumé coupable permet de belles passes d'armes.

L'innocent répond en général à côté ne voyant pas le problème. Le coupable est prêt à fournir l'alibi le plus improbable, la crédibilité étant une notion toute relative. Nos préférés restent les habitués qui prennent leurs aises en cellule et s'autorisent les commentaires ou observations les plus savoureuses.

Un facteur important dans cette bulle procédurale reste le temps. Un gardé à vue plein de répondant les premières heures a tendance à se ramollir à l'usure, et ceux d'autant plus, que la garde à vue de 24 heures peut être prolongée jusqu'à 144 heures pour les infractions les plus graves. Impossible dans ces conditions de se souvenir de ce qui est dit 3 jours plus tôt. Les réponses y deviennent baroques.

A la lecture des procès verbaux, le sourire apparaît souvent de la comparaison des réponses de la première audition, qualifiée d'audition de chique, où le gardé à vue est laissé seul avec son imaginaire et ses spéculations pour raconter les faits, avec les auditions suivantes ou les éléments de preuve lui sont présentés. Certains excellent alors dans l'art du rétropédalage.

L'exercice proposé dans ces pages est différent. En isolant certains passages d'auditions, il appartient au lecteur de reconstituer le contexte. Certaines répliques se suffisent à elles-mêmes. D'autres supposent un rapide temps de réflexion ou connaissance minimale de la procédure pénale.

Tout n'est pas drôle dans les extraits proposés, certains sont glaçants d'autres tristes, mais ils permettent toujours de faire un pas de côté, de s'interroger sur les abysses ou la candeur de la nature humaine et sur le systématisme de nos sanctions.

Il n'y a dans ce recueil aucune volonté de méchanceté ou d'indifférence, mais un simple besoin de respiration. Les extraits de procès verbaux

choisis sont tous authentiques. Ils ont été retranscrits et rendus anonymes pour des raisons procédurales évidentes, mais leurs originaux sont conservés et pour certains consultables en ligne sur le compte Instagram Procès Verbe Haut.

Ils ont été collectionnés au fil des procédures et des dossiers traités puis rapidement complétés par de nombreux contributeurs issus de tous les maillons de la chaîne pénale du gardien de la paix au greffier, du client à l'avocat, qu'ils en soient tous ici remerciés.

Il ne vous aura pas échappé par ailleurs un choix de police de caractère " audacieux " pour ce recueil, ainsi qu'un emploi abusif du triple tiret. Il s'agit ici de se rapprocher au mieux du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN ou LRP-PN), un programme informatique destiné à faciliter la rédaction des procès-verbaux et des autres actes de procédure de la police française, qui en a rendu fou plus d'un.

Enfin, un classement par thème des P.V. au sein de cette collection vous permettra - que vous soyez d'un côté ou de l'autre du bureau lors de votre prochaine garde à vue - de trouver l'inspiration, afin de décocher les plus belles questions ou réponses à votre interlocuteur.

Bonne chance. Dont acte.

Julien Fresnault - Avocat à la Cour

# PRINCIPES DE LA GARDE À VUE

## Qu'est-ce qu'une garde à vue ?

Définie à l'article 62-2 du Code de procédure pénale, la garde à vue est une mesure privative de liberté prise à l'encontre d'un suspect, lors d'une enquête. Elle permet à l'enquêteur d'avoir ce dernier à sa disposition pour pouvoir l'interroger à sa guise et vérifier si ses déclarations sont conformes aux éléments qu'il a pu recueillir.

La garde à vue doit " théoriquement " être l'unique moyen de parvenir à l'un, au moins, des objectifs suivants :

- Continuer une enquête avec la présence de la personne suspectée (critère qui marche à tous les coups) ;
- Garantir la présentation de la personne à la justice (puisque'elle est là autant la garder) ;
- Empêcher la destruction d'indices ou de preuves (qui ont généralement déjà été collectés) ;
- Empêcher une concertation avec des complices (qui sont bien souvent également en garde à vue et peuvent ainsi se parler directement en cellule) ;
- Empêcher toute pression sur les témoins ou les victimes (qui sont parfois de l'autre coté du bureau) ;
- Arrêter l'infraction en cours (cela suppose ne pas s'être trompé de gus).

## Quels droits a le gardé à vue ?

Une garde à vue pouvant durer un certain temps, voir un temps certain (de quelques heures à 144 heures), le suspect dispose de droits, dont notamment :

- Connaître l'infraction reprochée ainsi que la date et lieu présumés de celle-ci (pour ne pas se tromper de faits dans vos aveux) ;
- Être assisté par un avocat. Ce dernier n'a pas accès au dossier au stade de la garde à vue et vous conseillera dès lors de vous taire (conseil que vous ne parviendrez pas à suivre). Il vous permettra à tout le moins de vous expliquer la procédure et de vous sentir moins seul ;
- Être vu par un médecin qui vous dira que tout va bien ou vous enverra en hôpital psychiatrique (peu d'option entre les deux) ;
- Faire prévenir par téléphone un proche (nous ne sommes pas dans une série américaine, vous ne passerez pas vous-même ce coup de fil) et votre employeur, qui sera ravi ;
- Droit de se taire, de faire des déclarations ou de répondre aux questions de l'Officier de police judiciaire (comme indiqué plus haut, vous vous sentirez obligé de vous justifier et vous vous enfoncerez).

## **Rôle de l'Enquêteur ?**

Les auditions du gardé à vue sont menées par un officier de police judiciaire (OPJ) qui peut être un policier ou un gendarme.

Si la garde à vue se déroule dans le cadre d'un flagrant délit, l'infraction venant de se commettre toutes les vérifications et recherches d'indices n'ont pas nécessairement eu lieu. L'OPJ sera propice à vous mettre la pression et des aveux seront pour lui bienvenus. Une perquisition de votre domicile permettra de rechercher des preuves et de dégager la poussière sous le moindre de vos meubles.

Si la garde à vue a lieu à l'issue d'une enquête préliminaire ou dans le cadre d'une commission rogatoire (en somme si les enquêteurs travaillent depuis plusieurs semaines sur les faits et sur vous), vous êtes cuit. Les preuves ont, en principe, déjà été rassemblées. L'enquêteur s'assimile alors à un chat qui joue avec sa proie. Il peut être cruel, mais en réalité vos réponses lui importent peu.

## **Rôle du Procureur ?**

Il supervise la garde à vue et ses prolongations. Il décidera à l'issue de la garde à vue s'il souhaite vous faire voyager immédiatement jusqu'au tribunal, s'il vous convoque plus tard ou vous laisse repartir chez vous, veinard.

## Rôle du Gardé à vue ?

En procédure vous serez appelé " MEC ", n'y voyez aucune familiarité, il s'agit juste de l'acronyme de Mise En Cause. Vous découvrirez toute la subtilité de la présomption d'innocence, que le port de menottes et le placement en cellule n'aident pas. Votre rôle est de paraître crédible. La règle est simple, si vous dites quelque chose cela doit être vrai et vérifiable, à défaut taisez-vous, sous peine d'apparaître dans les pages qui suivent.







# AVERTISSEMENT

Par souci des lecteurs.rices, et faciliter la lecture de l'ouvrage, les coquilles et fautes d'orthographe présentes dans les procès-verbaux ont été supprimées et corrigées. La retranscription fidèle des procès-verbaux pourra cependant expliquer la présence, tenace, de certaines ainsi que la création d'une partie qui leur est intégralement dédiée.



# Première audition



Vue du gardé à vue - Police Judiciaire

## Première audition

---QUESTION : Acceptez-vous que je vous tutoie ?---

---REPONSE : Non.---

---QUESTION : Quelles sont, selon toi, les raisons de ta convocation en nos services ce jour ?---

---QUESTION : La mesure en cours se passe bien ?---

---REPONSE : Oui, la blanquette de volaille est bonne, franchement ça vaut la blanquette de veau.---

## Alibi

---REPONSE : Je cherche pas à tirer sur les gens, je cherche juste à tirer tout court.---

---QUESTION : Quatre victimes, et vous tirez au hasard ?---

---REPONSE : Moi je vise l'arbre ou les pigeons maintenant si je loupe le pigeon et qu'une personne prend le plombs et ben tant pis je suis désolé.---

---QUESTION : Deux faits se sont passés avec un couteau, qu'avez-vous à dire à cela ?---

---REPONSE : Le couteau c'est juste que j'avais un couteau sur moi à ce moment-là, les deux fois c'est pour ça, peut être que je voulais me faire un sandwich ou je sais pas.---

## Alibi

---QUESTION : Avez-vous tenté d'ouvrir le véhicule par la poignée ?---

---REPONSE : Non.---

---QUESTION : Alors comment avez-vous su que le véhicule était ouvert ?---

---REPONSE : J'avais un gros tapis et un sac, j'ai trébuché sur la rue et je me suis accroché à la portière de la voiture qui s'est ouverte.---

---QUESTION : Me prenez-vous pour une personne naïve et à faible quotient intellectuel ?---

---REPONSE : Non---

---QUESTION : Vous êtes de mauvaise foi Monsieur ?---

---REPONSE : Non, après personne n'est parfait, nous sommes tous des pécheurs, visibles ou cachés, comme Adam et Eve, les tous premiers---

## Alibi

---QUESTION : Les policier disent vous voir dégrader et tenter de forcer les baies vitrées.---

---REPONSE : Les policiers doivent justifier leur salaire. Ils attendaient le flag qui n'a pas eu lieu.---

---QUESTION : Pourtant les policiers vous voient clairement avec les dites bar de fer à plusieurs reprises.---

---REPONSE : Faites votre travail laissez-moi tranquille, je signe votre rapport. Parce que vos collègues disent tout le temps la vérité eux ?---

---Mentions que l'individu s'est comporté de manière exécration.---



## Aliments

---QUESTION : Et les conversations de juillet ou vous parlez de 3 produits à assembler, ne pas laisser d'air, bien fermer... De quoi parlez-vous ?---

---REPONSE : Je parlerai à la juge. Mais cela peut être tout et n'importe quoi. C'est des recettes de cuisine, un truc banal de tous les jours.---

---QUESTION : Et quel plat vouliez-vous préparer ?---

---REPONSE : Une galette au four.---

---QUESTION : Et quels sont les trois produits pour ce délice ?---

---REPONSE : C'est une recette secrète.---

---QUESTION : Un secret de grand-mère ?---

---REPONSE : C'est vous qui le dites.---

## Aliments

---QUESTION : Quand vous dites que la pizza est prête et qu'elle est cuite, qu'est-ce que cela signifie ?---

---REPONSE : Excusez-moi, mais si ça concernait du stupéfiant, on ne pourrait pas cuire du stupéfiant.---

---QUESTION : Est-ce que vous ne trouvez pas surprenant de prévenir un correspondant qui habite à plus de 150km que sa pizza est cuite ?---

---X a remis du cannabis lors de ses retours de métropole.---

---Y ne donne aucune explication sur ces interceptions téléphoniques, sinon un intérêt partagé avec X pour la sauce wassaï.---

## Animaux

---De passage sur la N12 remarquons un gros blaireau (l'animal et non un automobiliste) qui divague au milieu de la chaussée. Mettons pied à terre et lui faisons quitter la chaussée pour éviter tout risque d'accident.---

---Constatons qu'à notre vue, tels des suricates, les trois individus se figent dans un premier temps avant de se séparer prestement.---

---QUESTION : Dans ce téléphone nous constatons avec vous la photographie d'un chat sur un salon entouré de deux liasses d'espèces, qu'avez-vous à dire ?---

---REPONSE : C'est le chat de ma femme et c'est l'argent de mon RSA. C'est ma femme qui m'a dit de faire cette photo car son chat aime être entouré par de l'argent.---